



Saisonnier agricole

Besoin d'une aide pour vos frais de logement ?



Jusqu'à **600 € d'aide gratuite** (150 € sur 4 mois) pour participer à vos frais d'hébergement

QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur agricole



En activité saisonnière



Ayant des frais de logement⁽¹⁾ à proximité de votre emploi

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur site.actionlogement.fr/redir/dossier-aide-saisonniers



2

Complétez et envoyez, par mail ou courrier, votre dossier complet



3

Recevez jusqu'à 600 € après l'acceptation de votre demande.



- Aide **gratuite**
- **Païement rapide**
- Prise en charge de tout type d'hébergement⁽¹⁾ : **location, chambre d'hôte, gîte, résidence de tourisme, chambre chez l'habitant, camping et sous-location**
- 150 € pour tout mois comprenant **simultanément un contrat de travail saisonnier et un contrat de location de logement**
- **La signature de votre bail** peut avoir été effectuée, **au plus tôt, 12 mois avant la date de signature de votre contrat saisonnier**
- **Demande d'aide à effectuer jusqu'à 6 mois**, après le démarrage de votre activité saisonnière⁽²⁾
- **Renouvellement possible de votre demande**, une seule fois, sur une année civile différente et si les conditions d'éligibilité sont toujours réunies.

Une seule aide par ménage (excepté si le conjoint est également saisonnier et que le couple doit occuper deux logements distincts compte tenu de l'éloignement géographique de leurs lieux de travail saisonnier respectifs). Aide soumise à conditions, octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services, et dans la limite des fonds disponibles.

(1) Le logement doit faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective (hors CROUS) ou de tout autre document justifiant la contractualisation avec le bénéficiaire. Il doit être compatible avec les conditions sanitaires adéquates.

(2) Ce délai débute au plus tôt à la date de déclaration préalable d'embauche, et au plus tard à la fin de la période d'essai.


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

L'aide à l'hébergement pour les saisonniers agricoles est prévue par une circulaire et distribuée par Action Logement Services.

actionlogement.fr/le-secteur-agricole

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE